

**ARRETE
PORTANT LOCALISATION, COMPOSITION ET ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE
ET DEPOUILLEMENT**

**Elections des représentants du personnel d'Aix-Marseille Université au Conseil National
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

SCRUTIN DU 15 JUIN 2023

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13 et D.719-2 à D.719-40,

Vu le décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques,

Vu le décret n°2011-1010 du 24 août 2011 portant création d'Aix-Marseille Université,

Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté modifié du 24 février 2023 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche,

Vu la circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 6 mars 2023 relative à l'élection des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 21 mars 2023 portant organisation des élections des représentants du personnel d'Aix-Marseille Université au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

ARRÊTE

Article 1 : Implantation et composition des bureaux de vote

Dans le cadre des élections des représentants du personnel au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui auront lieu le **jeudi 15 juin 2023 de 9h00 à 17h00, les trois sections de vote** listées ci-dessous, ayant vocation à accueillir les élections au sein des quatre collèges de représentants des personnels au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ainsi que **le bureau central**, sont localisés, composés et organisés comme suit :

BUREAU DE VOTE CENTRAL

❖ **Site Saint-Charles, UFR Sciences (BUREAU DE VOTE CENTRAL) :**

Adresse : 3 place Victor Hugo – 13331 Marseille

Salle du scrutin : Salle de conférence

Président de bureau de vote : M. Nicolas CATZ

Assesseur proposé par les listes candidates :

- M. Alain TONETTO (SGEN-CFDT)

SECTIONS DE VOTE SITUEES A MARSEILLE

❖ Site Saint-Jérôme, UFR Sciences :

Adresse : Avenue Escadrille Normandie Niemen 13391 Marseille
Salle du scrutin : Salle des actes

Président de la section de vote : Mme Corinne MARMONIER

Asseseurs proposés par les listes candidates :

- M. Jean-Jacques HONORINE (SGEN-CFDT)
- M. Thierry RUISSY (SGEN-CFDT)
- M. William DOMINGUES (SNPTES UNSA)
- M. Georges RELJIC (SNPTES UNSA)

❖ Site Luminy, UFR Sciences

Adresse : 163, avenue de Luminy 13288 Marseille
Salle du scrutin : Salle 1.01 - Bâtiment TPR2 (1^{er} étage)

Président de la section de vote : Mme Audrey GARELLO

Asseseurs proposés par les listes candidates :

- Mme Daniela BANARU (SGEN-CFDT)
- M. William ASSAL (SGEN-CFDT)

SECTION DE VOTE SITUEE A AIX-EN-PROVENCE

❖ Site 3 Schuman, UFR Droit et Science Politique :

Adresse : 3, avenue Robert Schuman 13628 Aix-en-Provence
Salle du scrutin : Salle 16 (rez-de-chaussée du bâtiment Pouillon)

Président de la section de vote : M. Urbain NGAMPIO

Asseseurs proposés par les listes candidates :

- M. Raphaël SPINA (SGEN-CFDT)
- Mme Sandra LUDWIG (SNPTES UNSA)
- Mme Françoise DESRUES (SNPTES UNSA)

Article 2 : Dépouillement

Conformément aux arrêtés électoraux susvisés, seul le bureau de vote central procède au dépouillement, de manière centralisée. Celui-ci a pour mission de veiller au bon déroulement du scrutin, de procéder au dépouillement de l'ensemble des suffrages par collège et d'établir le procès-verbal des opérations électorales de l'établissement.

Les sections de vote ont pour mission de veiller au bon déroulement du scrutin et d'établir le procès-verbal des opérations électorales de la section.

Les urnes et les procès-verbaux des sections sont acheminés au bureau de vote central dès la fermeture des sections.

Le Président de la section de vote de départ (de l'urne) est responsable de la transmission conforme des urnes, des clés correspondantes, des listes d'émargement et du procès-verbal de déroulement du scrutin.

Si le nombre de votants dans un collège est **inférieur ou égal à cinq (5)**, le bureau de vote ne procède pas au dépouillement pour ce collège. Ces suffrages non dépouillés sont transmis avec

mention de leur nombre par collège, sous pli cacheté en recommandé avec accusé de réception, par le Président de l'Université à la Commission nationale pour les élections des représentants du CNESER.

Article 3 : Rattachement des électeurs au bureau de vote central et aux sections de vote

Les électeurs sont rattachés soit au bureau de vote central, soit à l'une des sections de vote, en fonction du lieu le plus proche de leur résidence administrative. Le rattachement de chaque électeur est arrêté par la liste électorale définitive établie sous l'autorité du Président de l'Université, dont l'affichage est assurée au sein des locaux de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles ainsi qu'à l'adresse internet suivante : <https://daji.univ-amu.fr/liste-electorale-definitive-30-mars-2023>.

Tous les électeurs ayant formulé la demande sont admis à voter par correspondance. Dans ce cas, leur suffrage est adressé directement au bureau de vote central qui est chargé, à la fermeture du scrutin, de comptabiliser les votes par correspondance et d'introduire chaque vote par correspondance dans l'urne correspondant au collège de l'électeur concerné. Dans le cas où un électeur par correspondance a par ailleurs voté à l'urne le jour du scrutin, tout vote par correspondance à son nom est invalidé et ne doit pas être introduit dans l'urne pour le dépouillement.

Article 4 : Délais et voie de recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, devant le tribunal administratif de Paris.

Article 5 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège de l'Université et mis en ligne sur le site Internet de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles d'Aix-Marseille Université : <https://daji.univ-amu.fr/elections-cneser-2023-personnels>. Il est également affiché à l'entrée des sections et bureau de vote, le jour du scrutin.

Article 6 : Exécution

La Directrice Générale des Services de l'Université et les Directeurs de composantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 juin 2023



Le Président d'Aix-Marseille Université

Eric BERTON